



TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

2020/2021

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8
1 enfant	moins de 18000	18000 à 27600	27601 à 36000	36001 à 60000	60001 à 84000	84001 à 108000	108001 à 160000	plus de 160000
2 enfants	moins de 22800	22800 à 32400	32401 à 40600	40601 à 64600	64601 à 88400	88401 à 112600	112601 à 164600	plus de 164600
3 enfants	moins de 36000	36000 à 45600	45601 à 54000	54001 à 78000	78001 à 102000	102001 à 126000	126001 à 178000	plus de 178000

Tarif horaire	1,80 €	2,00 €	2,25 €	2,60 €	2,70 €	3,00 €	3,10 €	3,35 €
Repas	5,50 €							
Accueil mercredi matin (07h00 à 11h30) ou après-midi (13h30 à 18h30).	7,20 €	8,00 €	9,00 €	10,20 €	11,45 €	12,70 €	13,90 €	14,70 €
Accueil mercredi en journée complète avec repas.	17,50 €		18,50 €		19,40 €		20,50 €	
Tarif forfaitaire à la semaine en centre de loisirs durant l'été* avec repas.	100,00 €		105,00 €		115,00 €		120,00 €	
Tarif forfaitaire à la semaine pour l'Accueil Jeunes durant l'été*	30,00 €		35,00 €		40,00 €		50,00 €	
<i>Participation de la commune pour les familles de Bartenheim et pour les centres de juillet et août de 3,5 € par enfant et par jour</i>								
<i>Pour les PAI** réduction de 15 euros - Supplément possible sur inscription à l'Accueil jeunes pour les séjours</i>								
Tarif d'une journée en centre de loisirs (petites vacances) avec repas.	17,50 €		18,50 €		19,40 €		20,50 €	
Tarif à la semaine en centre de loisirs (petites vacances) avec repas.	85,00 €		90,00 €		95,00 €		100,00 €	
Tarif forfaitaire à la semaine pour l'Accueil Jeunes*	30,00 €		35,00 €		40,00 €		50,00 €	
<i>Pour les PAI réduction de 3 euros par jour ou 15 euros à la semaine - Supplément possible sur inscription à l'Accueil jeunes pour les séjours</i>								

Le tarif est calculé selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer. La présentation du dernier avis d'imposition est de ce fait indispensable, en l'absence la tranche la plus haute sera appliquée.

Cas particulier des familles venant de l'étranger et dans l'impossibilité de fournir un avis d'imposition, le barème se calculera sur les salaires annuels mentionnés sur les contrats de travail, moins 10%.

Le tarif horaire concerne l'accueil périscolaire (matin et soir) ainsi que le temps de repas (11h30 à 13h30), sauf mercredi.

* Inscription à la semaine uniquement

** Projet d'Accueil Individualisé